

Amendements

Règlement communal d'organisation - Ajout d'un droit d'initiative communale

Position de la Commission sociale et culturelle

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
1	1	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	Le Centre L'abrogation d'un règlement par le biais de l'initiative communale n'est pas prévue par l'art. 74 al. 1 Constitution cantonale. Certes, la LCo prévoit cette possibilité mais est contraire à la Constitution cantonale, qui prime tout autre acte législatif cantonal.	La proposition est adoptée avec 7 voix pour, 1 abstention et 1 refus. Il est rappelé qu'un règlement peut être modifié par l'abrogation d'un ou plusieurs articles sans que l'ensemble du texte ne doive être annulé. Dans ce cadre, la Commission souligne l'intérêt pour le Conseil général de pouvoir consulter un juriste afin de garantir la conformité des modifications avec le cadre légal. Par ailleurs, il est précisé que la loi supérieure fait foi et que, dans ce cas précis, il est difficile de s'opposer à l'amendement proposé, celui-ci découlant directement d'une obligation légale
2	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	UDC La démocratie directe est une valeur centrale de notre système politique. Elle repose sur un principe simple :	Le vote sur cette proposition a abouti à un résultat équilibré : 5 voix pour, 5 voix contre.

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				faire confiance au peuple et lui donner les moyens de se faire entendre facilement. Si nous voulons encourager les habitants à s'impliquer dans la vie publique, il faut leur donner des moyens concrets.	Une discussion a eu lieu au sein de la commission, s'appuyant sur les éléments du rapport précédent. Les avis ont été partagés, notamment sur la question du taux applicable aux communes. Certaines préoccupations ont été exprimées quant aux implications possibles d'un changement de modèle, notamment en lien avec l'équilibre démocratique. La diversité des points de vue a enrichi l'échange, sans toutefois permettre de dégager un consensus à ce stade.
	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	PS + Les Verts Ils proposent de ramener de 15 % à 10% de la population le nombre de signatures nécessaires à la validité d'une initiative. En effet, ce droit d'initiative n'a de sens que s'il est "utilisable" par la population. Le 10% représentant déjà plus de 2000 personnes pour la commune de Sion, il sera déjà difficile à atteindre par les citoyens, quelque motivés qu'ils soient.	Le vote sur cette proposition a abouti à un résultat équilibré : 5 voix pour, 5 voix contre. Une discussion a eu lieu au sein de la commission, s'appuyant sur les éléments du rapport précédent. Les avis ont été partagés, notamment sur la question du taux applicable aux communes. Certaines préoccupations ont été exprimées quant aux implications possibles d'un changement de modèle, notamment en lien avec l'équilibre démocratique. La diversité des points de vue a enrichi l'échange, sans toutefois permettre de dégager un consensus à ce stade.
3	4	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 18 mois après l'annonce	PS La durée de 18 mois correspond à celle de l'initiative populaire sur le plan	La proposition a été rejetée par 7 voix contre, 2 pour et 1 abstention.

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
		officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	fédéral. La LCO ne prévoit pas de durée pour les initiatives communales. Le Groupe PS estime qu'un délai est certes nécessaire pour garantir la motivation des initiants, mais qu'il est nécessaire de faciliter autant que possible le recours aux initiatives communales en allongeant ce délai afin de ne pas décourager les initiatives citoyennes. En effet, la plupart des communes ayant instauré cet instrument démocratique n'y ont que rarement été confrontées et accorder cette marge de manœuvre pourrait donner plus de souplesse au système et motiver les citoyennes et les citoyens à initier des idées dont aucun parti ne se fait l'écho. Le grand taux d'abstention aux élections dénote un désintérêt pour la politique partisane, ce qui ne signifie pas nécessairement un désintérêt face aux défis sociétaux auxquels nous faisons face, comme en témoigne la forte participation en cas de votations populaires sur des initiatives. Le Groupe PS estime donc qu'il est de notre devoir de motiver la participation citoyenne sous toutes ses formes et que l'instauration de souplesse dans les procédures pour le dépôt des initiatives communales va dans le sens d'une responsabilisation hors des rangs des partis, ce qui	La discussion a permis d'exprimer des avis variés autour de la durée de validité d'un tel processus participatif. Si plusieurs interventions ont souligné l'intérêt de laisser aux citoyens le temps de s'organiser et de développer leurs idées – quitte à prendre le risque qu'elles n'aboutissent pas – d'autres ont insisté sur la nécessité de fixer un délai raisonnable pour garantir la dynamique du projet. Certains membres ont jugé que 18 mois représentaient une durée trop longue, risquant de diluer l'engagement initial ou d'altérer le sens de la proposition. Une période d'un an a été évoquée comme une alternative suffisante pour permettre au comité d'initiative de se structurer tout en maintenant une certaine pression constructive. L'importance de favoriser la participation citoyenne, tout en préservant la clarté et la pertinence du processus, a été largement partagée, même si un consensus n'a pas pu être trouvé à ce stade.

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				constitue un gain pour notre démocratie.	

La présidente

Mireille Hofmann Jacquod

La rapportrice

Stéphanie Perruchoud

Sion, le 3.06.2025

Liste des présences

Noms	3.06.2025
Mireille Hofmann Jacquod	X
Stéphanie Perruchoud	X
David Perruchoud	X
Raphaël Chevrier	X
Sophie Delaloye	X
Clément Gillioz	X
Gabriel Mukuna	X
Vaïc Perruchoud	X
Guillermo Renda	X
Annick Riand Leone	X